



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 7 décembre 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller(ères) Denise Laferrière, Jocelyne Houle et Richard Côté formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2005-1699

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 23 ET 30 NOVEMBRE 2005 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 23 et 30 novembre 2005 de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2005-1700

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 47 - 60 528,50 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 - 417 767,39 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 46 - 5 888,01 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 42 - 110 772,85 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 47, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 46 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 42 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 47	Pièces de comptes à payer	60 528,50 \$	21 au 25 novembre 2005
Liste PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	417 767,39 \$	21 au 25 novembre 2005
Liste des réquisitions numéro 46	Pièces de comptes à payer	5 888,01 \$	21 au 25 novembre 2005
Liste des embauches numéro 42	Embauches de personnel temporaire	110 772,85 \$	14 au 18 novembre 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1701 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-46 - 236 715,50 \$ - PÉRIODE DU 17 AU 23 NOVEMBRE 2005**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-46 d'un montant total de 236 715,50 \$ pour la période du 17 au 23 novembre 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1702 SOUMISSION 2005 SI 253 - IMPRIMERIE COPIUS PRINTING INC. - IMPRESSION DE LA PAPETERIE GÉNÉRALE - SERVICE DES FINANCES - APPROXIMATIVEMENT 35 370,18 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Imprimerie Copius Printing Inc, 37, rue de Valcourt, Gatineau, Québec, J8T 8G9, pour la fourniture et l'impression de la papeterie générale, aux prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 35 370,18 \$, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 novembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les prix soumis demeureront en vigueur pour une période de un an à compter de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des divers requérants.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1703\* FINANCEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 - PISCINE INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1341, adoptée le 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont démontré une intention ferme d'utiliser une somme de 1 700 000 \$ disponible au fonds des projets collectifs, afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 intitulé « Construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 562 517 \$ à même le surplus affecté « Projet collectif » et la somme de 1 137 483 \$ à même le poste budgétaire 02-99310 « Projets collectifs », afin de financer le règlement numéro 250-2004 relatif à la construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	1 137 483 \$		Projets collectifs // Autres
03-10110		1 137 483 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-1704\* RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS - 1 641 998 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le trésorier à transmettre cette résolution au ministère des Affaires Municipales, et des Régions, à savoir :

Ville d'adoption	Numéro règlement	Emprunt autorisé à annuler
C.U.O	488	23 000 \$
C.U.O	662	20 500 \$
C.U.O	684	1 000 \$
C.U.O	686	1 000 000 \$
Aylmer	785-2000	116 500 \$
Aylmer	793-2001	74 500 \$
Gatineau	1044-2001	10 998 \$
Nouveau-Gatineau	77-2002	3 000 \$
Nouveau-Gatineau	145-2003	12 400 \$
Hull	2747	374 800 \$
Hull	2760	5 300 \$
<b>Total des réductions</b>		<b><u>1 641 998 \$</u></b>

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-1705 FRAIS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DU LOGICIEL INGRES POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS, D'ÉVALUATION ET DE TAXATION - VIGLOB INFORMATIQUE INC. - 100 663,80 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers, d'évaluation et de taxation ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de la firme ViGlob Informatique inc. pour l'entretien et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, entre autres, le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences au montant de 100 663,80 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-555 - "Développement informatique – Entretien/logiciels".

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 100 663,80 \$ incluant les taxes sur présentation de la facture de la firme ViGlob Informatique inc..

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005 conditionnellement à l'adoption du budget 2006.

Adoptée

**CE-2005-1706\* UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 104-2003, 785-2000 ET 2489**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le service de la dette, les soldes disponibles aux règlements suivants :

<b>Ville d'adoption</b>	<b>Numéro de Règlement</b>	<b>Soldes disponibles</b>	<b>Année</b>
Nouveau Gatineau	104-2003	22 094 \$	2007

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement des règlements, les soldes disponibles suivants :

<b>Ville d'adoption</b>	<b>Numéro de Règlement</b>	<b>Soldes disponibles</b>	<b>Année</b>
Aylmer	785-2000	6 118 \$	2005
Hull	2489	80 347 \$	2007

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-1707 SOUMISSION 2005 SP 219 - LITHO MILLE-ILES LTÉE - IMPRESSION DE TROIS PUBLICATIONS DE LA PROGRAMMATION CULTURE ET LOISIRS POUR CHACUN DES CINQ SECTEURS DE LA VILLE DE GATINEAU - 178 176,03 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Litho Mille-Iles Ltée, 355, rue George VI, Terrebonne, Québec, J6Y 1N9, pour l'impression de trois publications de la programmation Culture et loisirs pour l'ensemble des secteurs de la Ville de Gatineau (alternative 2), soit les publications hiver, printemps-été et automne 2006, pour un montant approximatif de 178 176,03 \$ incluant 30 heures de correction d'auteur et les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 3 novembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget de l'année 2006 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70020-344-50182	54 534,54 \$	Programmes culture et loisirs impression / diffusion
04-13593	1 243,09 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	3 614,38 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1708\*

**FONDS DE SOUTIEN "MANQUE PAS TA CHANCE" - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 900 \$ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 16 SEPTEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2005, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif de soutenir des initiatives de jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission jeunesse réunis en assemblée les 17 septembre et 26 novembre 2005 ont pris connaissance des demandes de soutien pour quatre projets jeunesse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil, sur recommandation des membres de la Commission jeunesse, d'approuver les subventions totalisant 1 900 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

Projet	Organismes parrains	Montant
<b>L'Entre-nous</b> Aménagement d'un local communautaire au cœur de l'école.	Polyvalente de l'Érablière	500 \$
<b>Camp de formation pairs-aidants</b> D'une durée de 2 jours, ce camp permettra à une vingtaine de jeunes de recevoir une formation leur permettant d'intervenir auprès de leurs collègues de classe lors de moment difficile.	Polyvalente de l'Érablière	500 \$
<b>Peinturama au Pic</b> La Maison de jeunes au Pic (secteur d'Aylmer) a dû changer d'adresse suite à l'incendie du centre d'achat Glenwood. Les jeunes désirent personnaliser leur tout nouveau local en peignant l'intérieur selon leur goût.	Avenue des jeunes	500 \$
<b>Sculpture murale</b> Un groupe de jeunes a pour projet de créer une gigantesque sculpture à même un mur de leur école.	Polyvalente Le Carrefour	400 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971	1 900 \$	Commission jeunesse contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1709\*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS LE DOMAINE DES FLOCONS DE BAL DE NEIGE 2006 - 161 470 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 28<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 3 au 19 février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale investira plus de 450 000 \$ en 2006 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise avec ses 350 000 visiteurs au « Domaine des flocons » en 2005, dont 30 % de l'extérieur de la région, bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2006 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente et à modifier le budget de Bal de Neige 2006 selon les revenus à être perçus en cours d'année et ce, afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin au montant de 161 470 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - « Bal de Neige ».

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1710

**FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 28<sup>E</sup> ÉDITION DE BAL DE NEIGE AU PARC JACQUES-CARTIER DU 3 AU 19 FÉVRIER 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** la 28<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 3 au 19 février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier est le site favori des participants avec plus de 300 000 visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la Commission de la capitale nationale, dans le cadre de Bal de Neige, à fermer la rue Laurier, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Verdun ainsi que la rue Saint-Étienne, entre les rues de Notre-Dame-de-l'Île et Laurier, sauf pour les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de O.C. Transpo, aux dates, heures et conditions suivantes :

- les mercredis 8 et 15 février 2006, les jeudis 9 et 16 février 2006 et les vendredis 3, 10 et 17 février 2006, de 9 h 30 à 14 h 30;
- les samedis 4, 11 et 18 février 2006 et les dimanches 5, 12 et 19 février 2006, de 9 h 30 à 17 h 30;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;
- assurer l'accès en tout temps aux résidents touchés par ces fermetures de rues;
- la présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles contenues au protocole d'entente convenu entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale dans le cadre de la réalisation du volet québécois le « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2006.

Les fonds à cette fin au montant de 6 200 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71511-121 - Bal de Neige – Supplémentaire régulier/policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1711\*  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2009-1014\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 36 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-530 et 13B-457 étant la phase 36 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 36 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 36 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 2005 et portant la minute 9824-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

D'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme il apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la sous-phase 36A du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 318-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 319-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 245 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 495 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 318-2005	250 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau, phase 36A
Règlement 319-2005	245 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux phases I et II – Projet Le Plateau, phase 36



Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunts numéros 318-2005 et 319-2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1712\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2016-1-54, 2016-1-55 et 2016-1-56 étant la phase 2A du projet Les Vieux-Moulins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 2A :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 2A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2005, dossier 76481, minute 37713-S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseil GENIVAR.

D'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseil GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes

ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 320-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 405 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout sanitaire et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 435 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 320-2005	405 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 2A
Fonds de roulement	30 000 \$	Quote-part – Surdimension – Égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 30 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1713

**DEMANDE D'UTILISATION DU NOM «LA FONDATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU» AU LIEU DE SPVG - GESTION ET ADMINISTRATION DES ACTIVITÉS CARITATIVES DU SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) a un mandat de s'impliquer auprès de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau organise diverses activités pour venir en aide à la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**une de ces activités est l'organisation d'un tournoi de golf bénéfice qui remet à chaque année plus de 14 000 \$ à des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** des membres du Service de la police de la Ville de Gatineau ont créé la Fondation du SPVG afin de gérer et administrer les activités caritatives du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Fondation est d'apporter une aide financière aux enfants, adolescents, aînés, personnes défavorisées et personnes handicapées permettant d'améliorer leur qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour accomplir sa mission, la Fondation du SPVG désire l'appui du conseil et formule trois demandes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à la Fondation du SPVG :

- La permission d'utiliser le nom de «La Fondation du Service de police de la Ville de Gatineau» au lieu de SPVG;

- La permission de réaliser et fournir les articles promotionnels à l'effigie du Service de police de la Ville de Gatineau dont certains, en partenariat avec le Service des communications;
- La permission d'utiliser les logos et images des véhicules, uniformes ou toute autre image représentant le Service de police pour la confection et la vente d'articles promotionnels.

Adoptée

CE-2005-1714\*

**CESSION DES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR RAYMOND SÉGUIN DANS L'ACHAT DE SIX LOTS SITUÉS DANS LE PROJET BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2005-638 adoptée le 5 juillet 2005, a accepté de vendre à monsieur Raymond Séguin, au prix de 65 500 \$, les lots numéros 2 309 927, 2 309 934, 2 309 937, 2 310 009, 2 310 011 et 2 310 013 du cadastre du Québec situés dans le projet Bellevue;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raymond Séguin est décédé subitement et sa succession désire céder ses droits, titres et intérêts dans l'acquisition des lots précités;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des parties de convenir de la démarche à suivre pour conclure la transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter que la succession de monsieur Raymond Séguin cède ses droits, titres et intérêts qu'elle détient dans l'achat des lots numéros 2 309 927, 2 309 934, 2 309 937, 2 310 009, 2 310 011 et 2 310 013 du cadastre du Québec, à la compagnie 6051944 Canada inc. à la condition que celle-ci s'engage à respecter les conditions et obligations stipulées à la résolution numéro CM-2005-638.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1715

**SUBVENTION DE 350 \$ - CENTRE COMMUNAUTAIRE ENTRE-NOUS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre du Centre communautaire Entre-Nous, à l'attention de madame Michelyne Bélair, 57, rue Du Couvent, local 103, Gatineau, Québec, J9H 3C8, à titre de subvention pour la Fête de Noël 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	350 \$	Frank Thérien - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1716**      **SUBVENTION DE 50 \$ - ASSOCIATION DES AÎNÉS LES ANGES GARDIENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'association des aînés « Les Anges Gardiens » à l'attention de madame Claudette Demers, 26, rue Claire, appartement 401, Gatineau, Québec, J8T 5V7, à titre de subvention pour leur fête de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11413-972	50 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1717**      **EXPROPRIATION DES LOTS NUMÉROS 2 887 326 ET 3 296 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a vendu les lots numéros 2 887 326 et 3 296 677 du cadastre du Québec au terme d'une vente pour taxe exécutée le 16 octobre 2003 pour la somme de 1 059,24 \$ à monsieur Claude Saumure in trust;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux lots sont constitués entre autre d'une mince bande de terrain longeant le chemin d'Aylmer sur lequel un trottoir est existant, un abri d'autobus, l'accès à la rue Belmont ainsi que des servitudes d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir pour des fins municipales, le titre de propriété des lots numéros 2 887 326 et 3 296 677 du cadastre du Québec tel que montré au plan préparé par monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, sous les minutes 11184 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques ou son mandataire pour procéder sans délai aux démarches légales pour obtenir le titre de propriété des lots numéros 2 887 326 et 3 296 677 du cadastre du Québec par voie d'expropriation et ce, à des fins municipales, dans le but de régulariser le titre de la Ville entre autre quant au trottoir, à l'abri d'autobus, l'accès à la rue Belmont et les servitudes d'utilité publique, tel que montré au plan préparé par monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, sous les minutes 11184.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation. Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme nécessaire pour l'obtention du titre de propriété des lots numéros 2 887 326 et 3 296 677 du cadastre du Québec et à effectuer toutes les écritures comptables requises.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'expropriation.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1718**     **SUBVENTION DE 200 \$ - FONDATION WILFRID-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Fondation Wilfrid-Pelletier, section Gatineau, 4750, avenue Henri-Julien, Bureau 162, Montréal, Québec, H2T 2C8, à titre de subvention pour un concert-bénéfice qui aura lieu le 12 décembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11404-972	200 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1719**     **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC D'EFFECTUER LE DÉPLACEMENT D'UN PYLÔNE SUR LA MONTÉE PAIEMENT AU SUD DU BOULEVARD SAINT-RENÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT - PHASE 2 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DU VERSANT - AURÈLE DESJARDINS ET JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**un pylône d'Hydro-Québec situé sur la montée Paiement, au sud du boulevard Saint-René, doit être déplacé dans le cadre du projet d'élargissement de la montée Paiement – Phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec doit réaliser une étude d'avant-projet afin d'effectuer l'ingénierie du projet et de fournir un estimé précis au niveau des coûts et de l'échéancier;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec estime les coûts d'une telle étude d'avant-projet à 200 000 \$ plus taxes, si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'avant-projet est d'une durée de trois mois suivant réception de notre acceptation et confirmation de paiement de tous les coûts encourus par Hydro-Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité demande à Hydro-Québec de procéder au déplacement du pylône situé sur la montée Paiement au sud du boulevard Saint-René et s'engage à rembourser les coûts réels engendrés pour l'étude d'avant-projet jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 \$ plus taxes, si applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-31342-002	216 050 \$	Élargissement de la montée Paiement // Honoraires professionnels
04-13493	14 000 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-31342-001	216 050 \$		Élargissement de la montée Paiement // Élargissement montée Paiement
18-31342-002		216 050 \$	Élargissement de la montée Paiement // Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1720

**PROMOTION DE MONSIEUR GILLES ST-LOUIS AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA GESTION DES ARÉNAS, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable de la gestion des arénas, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Gilles St-Louis au poste de responsable de la gestion des arénas au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs.

Monsieur Gilles St-Louis est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. St-Louis sera celui de la classe 3, 2<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71210-115 – Service des loisirs, des sports et vie communautaire – Gestion des arénas – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1721

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR SYLVAIN GOYETTE AU POSTE DE COORDONNATEUR AU CENTRE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur au centre d'appels d'urgence 9-1-1 au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Sylvain Goyette au poste de coordonnateur au centre d'appels d'urgence 9-1-1 au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Goyette est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Goyette sera celui de la classe 2, échelon 5 selon la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-115 – Police – Centre d'urgence 911 – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1722

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME DANIELLE RAINVILLE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - CLIENTÈLE AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, DIVISION STATIONNEMENT, BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET CONTRÔLE ANIMALIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif – clientèle au Module de la protection des personnes et des biens (poste numéro 309 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Danielle Rainville au poste de commis administratif – clientèle au Module de la protection des personnes et des biens.

Madame Danielle Rainville est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Rainville sera celui de la classe 04, 4<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Stationnements – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1723**  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2006-49

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME BRIGITTE LÉGER AU POSTE DE  
COMMIS ADMINISTRATIF / CAISSE AU SERVICE DES FINANCES, DIVISION  
REVENUS, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / caisse au Service des finances, division revenus, Module de l'administration et des finances (poste numéro N-2005-009 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Brigitte Léger au poste de commis administratif / caisse au Service des finances, division revenus, Module de l'administration et des finances.

Madame Brigitte Léger est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Léger sera celui de la classe IV, 3<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1724**

**MUTATION DE MONSIEUR CLAUDE PHARAND AU POSTE DE CHEF -  
GESTION DE L'INVENTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE  
DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Pharand, chef aux opérations du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens a fait une demande de mutation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines recommande de muter monsieur Claude Pharand au poste hors structure de chef – gestion de l'inventaire du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, conformément à l'entente signée le 22 novembre 2005 par l'employé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de muter monsieur Claude Pharand au poste hors structure de chef – gestion de l'inventaire du Service de sécurité incendie du Module de la protection des personnes et des biens aux conditions énumérées à l'entente signée par l'employé le 22 novembre 2005.

Le salaire de monsieur Claude Pharand sera celui de chef aux opérations prévu à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 - Sécurité incendie – Administration – État-major/Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1725**

**RÉINTÉGRATION DE MADAME MICHÈLE ALLAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX COMMUNICATIONS AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-1557**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1557 adoptée le 12 octobre 2005, acceptait la mutation à l'essai de madame Michèle Allaire au poste de commis spécialisé / clientèle – répartition au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 novembre 2005, madame Michèle Allaire a demandé de se prévaloir de l'article 17.08 de la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer et réintégrer son poste initial, soit celui de préposé aux communications au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 21 novembre 2005 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-1557 adoptée le 12 octobre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1726**

**RETRAITE DE MONSIEUR GILBERT MATHEVET, TECHNICIEN MÉCANICIEN II AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilbert Mathevet, technicien mécanicien II au Service de l'environnement, Module des Travaux publics et de l'environnement, est en invalidité totale depuis le 5 janvier 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mathevet a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 17 ans et un mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Gilbert Mathevet les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.



Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Mathevet leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1727

**RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR LUC MONGEON, OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Mongeon, opérateur B au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a confirmé qu'il prendra sa retraite anticipée le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 18 ans et quatre mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Luc Mongeon les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Mongeon à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite anticipée.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Mongeon leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1728

**RETRAITE ANTICIPÉE DE MADAME FRANCINE CHARRON, COMMIS SURVEILLANTE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Francine Charron, commis surveillante au service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs, a confirmé qu'elle prendra sa retraite anticipée le 1<sup>er</sup> février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette employée aura complété 27 ans et cinq mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à madame Francine Charron les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1<sup>er</sup> février 2006 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Mme Charron leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1729\*

**MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de ladite politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de majorer de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-C.U.O. qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs-adjoints des Services de police et de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de ladite politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005 conditionnellement à l'adoption du budget 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1730

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-1639 - PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR YVON DALLAIRE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE PROJETS ET DE DESIGN URBAIN AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1639 adoptée le 23 novembre 2005, acceptait la promotion à l'essai de monsieur Yvon Dallaire au poste de coordonnateur de projets et de design urbain au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** erreur s'est glissée au niveau de l'échelon de M. Dallaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée permettra de refléter la réalité et de rémunérer M. Dallaire équitablement en fonction de ses responsabilités et expériences :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte que la rémunération de monsieur Yvon Dallaire au poste de coordonnateur de projets et de design urbain au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire soit celle prévue à l'échelon 7 plutôt qu'à l'échelon 6 de la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres et ce, rétroactivement au 24 novembre 2005.

De plus, ce comité autorise le Service des finances à verser rétroactivement à M. Dallaire la différence salariale correspondant à la différence entre la rémunération versée entre le 24 novembre 2005 et aujourd'hui et celle qui aurait été due pour cette même période.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 02-61400-115 – Programme et projets de développement – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

**CE-2005-1731**

**CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS CSST - ANNÉE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a mandaté le Groupe AST pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du Groupe AST, du Service des finances et du Service des ressources humaines est de fixer le choix de la limite par réclamation à sept fois le salaire maximum assurable, soit 57 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de fixer la limite par lésion à sept fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2006.

Le directeur du Service des ressources humaines ou le chef de la Section santé et sécurité sont autorisés à signé le document nécessaire pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

**CE-2005-1732**

**CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 106698**

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du rendement et de la performance au travail de l'employée, celle-ci ne rencontre pas les exigences minimales du Service;

**CONSIDÉRANT QUE** le lien de confiance est définitivement rompu entre le Service concerné et l'employée numéro 106698 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à procéder au congédiement de l'employée numéro 106698 et de lui verser toutes sommes dues et ce, au dernier jour travaillé, soit le 23 novembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1733\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de monsieur Pierre Viau (CE-2005-1242) le 1<sup>er</sup> novembre 2005, le poste d'évaluateur grade II (poste numéro 199 au plan d'effectif) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abolir un des postes réguliers cols blancs de technicien conseil – évaluateur grade II au sein du Service d'évaluation et des transactions immobilières, division résidentielle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la modification suivante :

- Abolir le poste de technicien conseil – évaluateur grade II (poste numéro 199 au plan des effectifs cols blancs), au sein du Service d'évaluation et des transactions immobilières, division résidentielle;
- Autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**M. MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif